

Etablissement Public Territorial Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DÉLIBÉRATION n°2019-06-29_1546

Savigny-sur-Orge Approbation de la modification n°1 du PLU

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 juin a été annulé et de nouveau convoqué, le 29 juin à 8h. Le 29 juin à 8h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 juin 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P ⁽¹⁾		Р
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Р		Р
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	Р
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Р	The second secon	Р
Orly	М.	ATLAN	Thierry	Р		Р
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Daumin	Р
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs.	NEWSTRONG STREET	····
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	Р
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P ⁽¹⁾ .		Р
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Vilain	Р
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs.		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P	**************************************	P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Abs.	**************************************	
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Abs.	100000000000000000000000000000000000000	
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs.	***************************************	***************************************
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	Р		Р
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Chiesa	Р
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.	44 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4	***************************************
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs.	**************************************	понимания
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		Р
Vitry-sur-Seine	M.	СНІСОТ	Rémi	Р	- Millian market or any manufacture assessment	Р
lvry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P	THE COLUMN THE PROPERTY OF THE	Р
Gentilly	М.	DAUDET	Patrick	P ⁽²⁾	Making on an investment on the second power of	Р
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	Р	***************************************	P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. Sac	Р
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Repr ⁽¹⁾	M.Jeanbrun	Р
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	Р
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguet	Р
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	Р		Р
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Kennedy	Р
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Repr.	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs.		***
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	Mme Veyrunes	Р
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.	Mr. Samerana and Anthrope St. Samera and Anthrope St.	
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs.	The state of the s	**************************************
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.(1)	M. Beneteau	Р
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs.	was consecutive-the cent processors reprine front arrest expension? Will \$1,545 to requirement and eleber \$46.50 Mil. of	R I PLANE DOWN TO THE PARTY.
Villejuif	М.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Vidal	Р
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Repr.	Mme Afflatet	Р
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs.	W. 797 W. 186 M. Ch. 186 C. 18	manna.

1/7

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Repr (1)	M. Mehlhorn	Р
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	Р		Р
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.	3 Marie 1991 1991 1991 1991 1991 1991 1991 19	
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	Р
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Р		Р
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs.		
L'Haÿ-les-Roses	М.	JEANBRUN	Vincent	P ⁽¹⁾		Р
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	Р		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	М.	LAURENT	Jean-Luc	Р		P
Villejuif	М.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	Mme Sourd	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		i Verminae.
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
lvry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr. (1)	M. Lipietz	Р
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Abs.	LANGE COMMENSATION OF LIFE STREET, STR	
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	Р	МИНИМОТОКИ ПОЛИМОТИМОТО ЛЕГИТИР	Р
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P ⁽¹⁾		Р
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr ⁽¹⁾	Mme Achtergaele	Р
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P	The state of the s	Р
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		+
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs.		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	7 (DO:		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs.	Name and a state of the state o	H ·
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Atlan	
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs.	IVI. Audii	-
Cachan		PESCHEUX	Edith	Abs.		P
	Mme	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Pascal	P ADS.	A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	P
Athis-Mons	M.	PETETIN		Abs.		+-
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie		7000 2000 1000 1000 100 100 100 100 100 1	+
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.	NA Detekto	Р
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs.		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	Р	The start has a superference assume a superior a superior as a superior	Р
Ivry-sur-Seine	М.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Abs.		_
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Abs.	10.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.	
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Repr.(2)	M. Daudet	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	М.	VIDAL	Philippe	P		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Р		Р
lvry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs.	The state of the s	
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	P(3)		P

Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi Chicot

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire					
N° de délibérations	Présents	Absents	Absents représentés	Votants	
1428 à 1430	25	50	17	42	
1431 à 1483	30	40	22	52	
1484 à 1526	31	38	23	54	
1527 à 1548	32	37	23	55	

1546 2/7

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Savigny-sur-Orge a été approuvé le 22 novembre 2016 par le Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge lors de sa séance du 20 juin 2018, a sollicité l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre afin de prescrire une procédure de modification du PLU. Ainsi, la procédure a été engagée par arrêté n° A2018-321 du Président de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 30 novembre 2018 pour procéder aux modifications nécessaires.

La présente modification consiste à modifier ou rectifier certaines dispositions du PLU selon plusieurs objectifs :

- Adapter les règles de gabarits ainsi que l'implantation des nouvelles constructions, notamment, aux abords de la zone pavillonnaire en cohérence avec le bâti existant afin de permettre une meilleure intégration urbaine et de réduire les nuisances;
- Préciser certaines règles relatives aux travaux réalisés notamment sur les constructions existantes afin de faciliter l'entretien, l'évolution du bâti et le développement du commerce et des activités :
- Adapter les dispositions fixant les objectifs en nombre de logements dans les périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation en fonction des règles réellement applicables et en renforçant la mixité sociale ;
- Créer un sous-secteur délimité aux abords du lycée Jean-Baptiste Corot, sur des terrains appartenant à la Région IIe-de-France et autorisant la réalisation d'un programme d'habitat dans un périmètre bien défini ;
- Intégrer les dispositions de l'arrêté de carence du 19 décembre 2017 concernant la production de logements sociaux dans tous les programmes immobiliers élargis à toutes les zones urbaines ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets en cours ;
- Corriger des erreurs matérielles ou rédactionnelles et remettre en cohérence d les pièces écrites avec les pièces graphiques ;

La modification du PLU porte sur le Rapport de Présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Règlement, le Plan de Zonage ainsi que sur la liste des emplacements réservés inscrits en annexes du règlement.

La procédure de modification s'inscrit en compatibilité avec les dispositions de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et suivants ont fait l'objet d'une enquête publique pendant un mois, du 8 avril au 9 mai 2019, dans des conditions permettant aux administrés de formuler leurs observations. L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par arrêté n° A2019-337 du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 14 mars 2019.

Monsieur Roland REYNOUARD a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles du 22 février 2019.

L'information du public sur la procédure et l'avis d'enquête publique a été assurée par voie de presse :

- dans le quotidien « Le Parisien », éditions du Val-de-Marne et de l'Essonne, du 21 mars 2019 ;
- dans le quotidien « Les Echos », édition du 21 mars 2019 ;
- dans le quotidien « Le Parisien », édition du Val-de-Marne et de l'Essonne, du 8 avril 2019 ;
- dans le quotidien « Les Echos », édition du 9 avril 2019 ;

ainsi que par voie d'affichage administratif de l'avis d'enquête publique au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre à Vitry-sur-Seine et sur les panneaux administratifs de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Elle a également été assurée dans un encart au sein du bulletin municipal de la ville « Le Mag » du mois de mai 2019. Le dossier de modification a été mis en ligne sur le site Internet de la ville et une adresse électronique a été dédiée à cet effet (urbanisme@savigny.org).

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées ou consultées en recommandé avec accusé de réception le 20 décembre 2018.

1546

L'enquête publique s'est déroulée du 8 avril au 9 mai 2019, quatre permanences du commissaireenquêteur ont eu lieu, en mairie de Savigny-sur-Orge, aux dates suivantes :

- le lundi 8 avril de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;
- le jeudi 18 avril de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;
- le samedi 27 avril de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 9 mai de 16 heures à 19 heures 30.

Quatre-vingt-cinq observations ont été consignées lors de l'enquête publique sur le registre d'observations tenu à la disposition du public. Seize observations ont été formulées sur l'adresse électronique <u>urbanisme@savigny.org</u> et vingt-six lettres ou documents ont été adressés en Mairie à l'attention du Commissaire enquêteur.

Monsieur Roland REYNOUARD, Commissaire-enquêteur, a remis son rapport d'enquête et ses conclusions le 11 juin 2019 et a donné un avis favorable au projet de modification du PLU, assorti de recommandations relatives au stationnement ainsi qu'aux déplacements et circulations douces. Ce dernier est joint au présent exposé des motifs.

Le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge a émis un avis favorable à cette modification lors de sa séance du 24 juin 2019, assorti des précisions suivantes :

Le rapport du commissaire enquêteur fait état des thèmes principaux suivants issus de l'ensemble des remarques :

- le manque de stationnements et les difficultés de circulation, en particulier au regard des nouvelles constructions de logements prévisionnels ;
- l'inquiétude sur l'évolution des équipements publics (écoles, sports, culturel, etc..) dans la perspective des nouveaux habitants ;
- la densité (hauteur) des nouvelles constructions jugée trop importante, notamment le long des grands axes et aux abords des quartiers pavillonnaires (zones UB et UG) ;
- le désaccord sur l'aménagement et l'implantation de logements aux abords des lycées Corot et Monge (secteur UEa).

En réponse à ces remarques, observations et recommandations du commissaire enquêteur, l'autorité compétente a pris acte de celles-ci et a décidé de prendre en compte ou d'apporter des précisions sur les éléments suivants :

Concernant le stationnement, et particulièrement en lien avec les nouveaux programmes, celuici est étudié et exigé en fonction des normes plafonds fixées et strictement encadrées par les dispositions législatives en vigueur en fonction de sa localisation (inclus ou hors périmètre de 500 mètres des pôles de transports en commun). La commune s'engage à demeurer vigilante quant à l'intégration dans le quartier de chaque opération et au respect de ces normes, voire à les dépasser lorsque cela est techniquement et légalement possible (nature des sols, économie du projet, etc.). En matière d'offre de stationnement public, celui-ci est maintenu au maximum et renforcé à l'occasion des reprises d'alignements, particulièrement aux abords des commerces. Une étude approfondie sera menée également dans le cadre de la future ZAC Centre-Ville/Gare afin d'implanter de nouveaux parkings et de mieux rationaliser l'offre existante.

Les circulations douces sont de compétence intercommunale et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, en lien avec la ville de Savigny-sur-Orge, a engagé une étude relative aux cheminements doux, dit « plan vélo », qui devra permettre dans les prochains mois le développement d'une offre sur la commune.

Un plan d'investissement pluriannuel communal a été par ailleurs budgété en ce qui concerne nos équipements publics (écoles, sports, culturel, squares) afin de répondre aux besoins des saviniens. A titre d'exemple, vont débuter cet été les travaux d'extension du groupe scolaire Buisson, et d'ici la fin 2019, un nouveau square verra le jour. D'autres études sont en cours sur la création ou l'agrandissement d'équipements.

Sur la densité des nouvelles constructions et compte-tenu du gabarit actuel des voies de circulations (16 m en moyenne), la commune souhaite répondre favorablement à la baisse d'un niveau le long des grands axes (zone UB) pour porter la hauteur maximum à 15 mètres au lieu de 17 mètres, soit R+3+attique ou combles. En effet, cette baisse permettra aux nouveaux projets de mieux s'intégrer à leur environnement immédiat à travers une échelle plus « humaine » des bâtiments. De plus, aux abords immédiats de la zone pavillonnaire (zone UG/zone UH), en plus de l'harmonisation des hauteurs à R+1+Combles maximum, la hauteur minimum imposée est supprimée pour permettre la réhabilitation, ou la préservation dans leurs gabarits des pavillons existants.

1546 4/7

Enfin, la création du secteur UEa, entre les lycées Corot et Monge a fait l'objet d'une forte opposition ainsi que d'un avis défavorable du Syndicat de l'Orge, au regard de son aménagement et de son imperméabilisation. La commune considère la pertinence de ces avis et retire ce secteur. Cet aménagement devra faire l'objet d'une étude d'impact préalable.

Le Conseil territorial est donc invité à délibérer pour approuver la modification n°1 du PLU de Savigny-sur-Orge et mandater son Président pour l'accomplissement des mesures nécessaires au caractère exécutoire de cette modification.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants :

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 104-2, L.153-23 à L.153-26, L. 153-36 à L. 153-44, R. 153-20 à R. 153-22 ;

Vu le schéma directeur de la région lle-de-France approuvé par décret pris en Conseil d'Etat le 27 décembre 2013 :

Vu le plan de déplacement urbain de la région lle-de-France approuvé par délibération du Conseil régional d'Île-de-France le 19 juin 2014 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2003 ;

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé par arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2012 ;

Vu le classement sonore des infrastructures de transports terrestres approuvé par arrêté préfectoraux en date du 3 janvier 2002 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine – Normandie adopté par le Comité de Bassin Seine Normandie le 29 octobre 2009 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 :

Vu le plan régional de santé et d'environnement de l'Île-de-France approuvé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2011 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge approuvé par délibération du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 22 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Savigny-sur-Orge en date du 20 juin 2018 demandant à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre d'engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme de Savigny-sur-Orge ;

Vu l'arrêté n°A2018-321 du Président de l'Etablissement public Grand-Orly Seine Bièvre en date du 30 novembre 2018 portant prescription de la modification du PLU de Savigny-sur-Orge :

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 22 mars 2019 désignant Monsieur Roland REYNOUARD en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté territorial n°A2019-337 en date du 14 mars 2019 portant prescription et organisation de l'enquête publique préalable à la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge ;

Vu le dossier du projet de modification du PLU de Savigny-sur-Orge soumis à enquête publique du 8 avril 2019 au 9 mai 2019 et notifié préalablement aux personnes publiques associées en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions motivées en date du 11 juin 2019, tels qu'ils sont joints à la présente délibération :

1546 5/7

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Savigny-sur-Orge consiste à modifier ou rectifier certaines dispositions du plan local d'urbanisme selon plusieurs objectifs :

- Adapter les règles de gabarits ainsi que l'implantation des nouvelles constructions, notamment, aux abords de la zone pavillonnaire en cohérence avec le bâti existant afin de permettre une meilleure intégration urbaine et de réduire les nuisances;
- Préciser certaines règles relatives aux travaux réalisés notamment sur les constructions existantes afin de faciliter l'entretien, l'évolution du bâti et le développement du commerce et des activités :
- Adapter les dispositions fixant les objectifs en nombre de logements dans les périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation en fonction des règles réellement applicables et en renforçant la mixité sociale ;
- Créer un sous-secteur délimité aux abords du lycée Jean-Baptiste Corot, sur des terrains appartenant à la Région Ile-de-France et autorisant la réalisation d'un programme d'habitat dans un périmètre bien défini ;
- Intégrer les dispositions de l'arrêté de carence du 19 décembre 2017 concernant la production de logements sociaux dans tous les programmes immobiliers élargis à toutes les zones urbaines ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets en cours :
- Corriger des erreurs matérielles ou rédactionnelles et remettre en cohérence les pièces écrites avec les pièces graphiques.

Considérant que la procédure de modification s'inscrit en compatibilité avec les dispositions de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification du PLU est réglementée par les articles L.153-40 et L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant les avis des personnes publiques suivantes :

- avis avec préconisation de Eau de Paris en date du 19 mars 2019 ;
- avis avec prescription d'Ile-de-France Mobilités en date du 7 mai 2019 ;
- avis sans observation de la Ville de Longjumeau en date du 4 février 2019 ;
- avis avec préconisation du Syndicat de l'Orge en date du 14 février 2019 ;

Considérant les conditions d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ;

Considérant les observations du public, celles en particulier, en rapport avec la hauteur des nouvelles constructions jugée trop importante, notamment le long de l'avenue Henri Dunant et de l'avenue Aristide Briand (zone UB);

Considérant l'avis favorable du Commissaire-enquêteur assorti de ses recommandations;

Considérant l'intégration de certains avis des personnes publiques susmentionnées, de certaines remarques relatives aux hauteurs trop importantes en zone UB, de la modification de zonage du 26 avenue Carnot et de l'avis du Commissaire-enquêteur à savoir :

- modification de la liste des emplacements réservés au bénéfice du syndicat des transports d'Ilede-France et reportés graphiquement au plan de zonage ;
- modification du zonage (UE en UH) du terrain sis 26 av Carnot et suppression de l'emplacement réservé n°27 ;
- modification des articles UB10 et UG10 du règlement relatif aux hauteurs des nouvelles constructions et des justifications reportées au rapport de présentation ;
- retrait de la création du secteur UEa situé rue Charles Rossignol (règlement, rapport de création et plan de zonage) ;
- précisions relatives aux reconstructions en cas de sinistre (art.L.111-15 du code de l'urbanisme) situées en ZNA des cimetières.

Considérant que cette intégration au projet de modification soumis à enquête publique ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme modifié ;

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de Savigny-sur-Orge en date du 24 juin 2019 ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition, ;

1546 6/7

Le Conseil territorial délibère et. à l'unanimité.

- Prend acte du bilan de l'enquête publique, du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur.
- 2. Approuve le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Savignysur-Orge, tel qu'il est joint à la présente délibération, dont les diverses pièces seront versées au plan local d'urbanisme.
- 3. Rappelle les dispositions de l'article L. 152-1 du code de l'urbanisme qui rend le règlement d'urbanisme et ses documents graphiques opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan ; ces travaux ou opérations devant en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation et avec leurs documents graphiques.
- 4. Précise que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public durant 1 an à compter du 18 juin 2019 au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en son antenne du Pôle du développement urbain et des mobilités, en Mairie de Savigny-sur-Orge et sur le site Internet de cette dernière.
- 5. Précise que le plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge modifié est tenu à disposition du public au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en son antenne du Pôle du développement urbain et des mobilités, et en Mairie de Savigny-sur-Orge en son Service de l'urbanisme.
- **6.** Précise, en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, les mesures de publicité de la présente délibération :
 - publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre :
 - affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Savigny-sur-Orge pour une durée d'un mois ;
 - mention de cet affichage insérée dans un journal diffusé à l'échelle du département.
- 7. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur le Préfet de l'Essonne et aux Unités départementales du Val-de-Marne et de l'Essonne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.
- 8. Rappelle que, conformément à l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge sera pleinement exécutoire un mois après sa transmission à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, sauf si dans ce délai le préfet notifie par lettre motivée les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au plan.
- 9. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers.

10.Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote: Pour 55

La présente délibération est certifiée exécutoire.

étant transmise en préfecture le 04 juillet 2019 ayant été affichée le 05 juillet 2019

Michel LEPRETRE

Le Présiden

A Vitry-sur Seine, le 0

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

1546